



Appel à Projets Réseau des Smart Work Centers

1. Contexte de l'appel à projets

Le programme Creative Wallonia (www.creativewallonia.be) est une initiative du Gouvernement wallon qui vise à placer la créativité et l'innovation au cœur de l'économie et de la société en Wallonie. Ce programme est structuré en trois axes fondamentaux:

- AXE I: Promouvoir la société de la créativité
- AXE II: Fertiliser les pratiques innovantes
- AXE III: Soutenir la production innovante

Dans le cadre de l'AXE II, il apparaît aujourd'hui évident que le travail à distance et les espaces associés (tiers lieux) constituent une pratique innovante qui impacte directement l'économie, la mobilité et la société.

C'est pour cette raison que la mesure visant à encourager l'innovation collaborative et la mise en réseau a été mise sur pied.

Les deux concepts novateurs de Coworking et Smart Work Centers, presque inexistantes en Wallonie, constituent de nouveaux outils de stimulation de la créativité et de l'innovation. Pour cette raison, le Gouvernement wallon a décidé d'encourager ces pratiques via deux appels à projets distincts.

1.1 Critères de distinction entre coworking et Smart Work Centers

Espaces de coworking et smart work centers sont des concepts voisins, définis de plusieurs façons dans la jeune littérature existant sur le sujet. Pour cette raison, il est bon de définir, au sens de Creative Wallonia, ces deux concepts.

Espace de coworking : Comme précisé dans la note au Gouvernement du 29 octobre 2011, « Un espace de coworking, également appelé HUB, est un lieu d'accueil, de travail et de rencontre pour les entrepreneurs, porteurs de projets et d'idées et souhaitant les partager avec d'autres ».

Ce lieu offre aux entrepreneurs ou futurs entrepreneurs, des bureaux dans un espace ouvert, une salle de réunion pour recevoir d'éventuels partenaires, un accès internet et éventuellement les commodités de vie et de travail. Dans ce lieu règne une ambiance décontractée et informelle ce qui libère la créativité.

Une animation du lieu est spécifiquement prévue afin de favoriser les rencontres et le croisement des talents. La vocation principale des espaces de coworking est la mise en réseau.

Smart Work Center (SWC) : Une smart work center est un centre de travail localisé à proximité de communautés résidentielles, fournissant un espace où travailler individuellement ou en groupe. A travers l'utilisation de technologies de l'information et de la communication, les

procédures de travail sont facilitées et améliorées. Les employeurs peuvent bénéficier des installations collectives pour doter leurs travailleurs d'une grande flexibilité de travail.

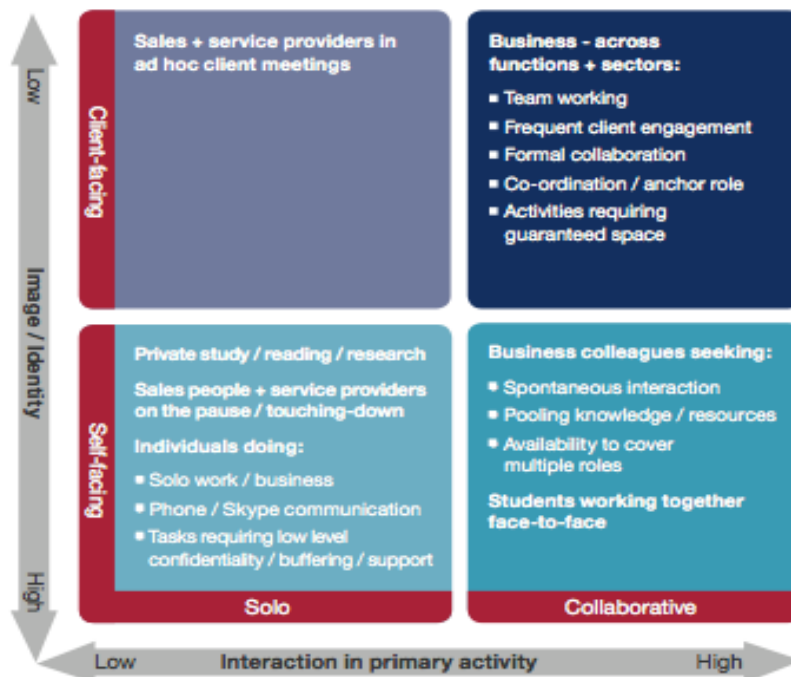
L'utilisation de SWC est avantageuse pour le travailleur car elle fournit un lieu de travail physique proche de leur résidence, conduisant à une réduction des transports et une augmentation de productivité. (Définition traduite de l'anglais, issue de l'initiative néerlandaise « Urban Connected Development ».)

La vocation principale d'un smart work center est l'optimisation du temps des travailleurs par l'accès à des espaces de travail partagés.

	Coworking	SWC
Focus	Réseau	Business
	Animation	Technologie
	Entreprenariat	Mobilité
	Batiment	Batiment
	Animation (+administration)	Technologie
Postes importants (en ordre décroissant)	Equipement et mobilier	Equipement et mobilier
	Technologie	Administration
	Services d'applicatifs ICT (paiements, géolocalisation, presence web, etc.)	Services d'applicatifs ICT (paiements, géolocalisation, presence web, etc.)
Particularités	Droit d'entrée très faible	Business model viable et autonome
	Infrastructures de qualités variables	Infrastructures de qualité business

Source : Creative Wallonia

De nombreux facteurs guident le choix de l'environnement de travail le plus productif pour les travailleurs. Dans une récente étude, Regus identifie le type d'activité comme l'élément central de la recherche du lieu approprié, en distinguant les travaux à réaliser en solo ou de manière collaborative, et les activités réalisées en présence ou non d'un client.



Source : Etude Regus « Why place still matters in the digital age : Third place working in easy reach of home »,

2. Le contexte du projet Smart Work Centers.

2.1 Concept de Smart Work Center

Comme défini ci-dessus, un Smart Work Center (SWC) est un centre de télétravail (aussi appelé tiers-lieu, ou télécentre) localisé à proximité de communautés résidentielles, et fournissant des espaces de nature différentes où l'on peut travailler individuellement ou en groupe, pour quelque heures ou pour la journée. La facturation s'y affectue à l'heure, ce qui offre une formule souple pour toute personne qui souhaite fréquenter le centre. Ces lieux sont agréables et bien équipés, et correspondent aux standards de confort et de sécurité auxquels les employés sont habitués. On y trouvera des postes de travail, des salles de réunion, et dans certains cas des salles de séminaire.

2.2 Le public cible

L'objectif est d'amener dans ces centres une mixité de clients locaux et d'employés de grands comptes (grosses sociétés ou « corporate clients »). Les utilisateurs attirés par cette formule devraient correspondre à des profils tels que jeunes entrepreneurs, indépendants, professions libérales, consultants, et autres profils hautement mobiles (représentants commerciaux, ...).

Nous souhaitons aussi encourager l'usage de ces centres par des employés de grands comptes, en particulier les sociétés installées dans la périphérie de Bruxelles et dont les employés perdent chaque jour plusieurs heures dans les bouchons. EN outre, on peut également envisager d'y retrouver des fonctionnaires et autres collaborateurs du service public.

La personne qui désire devenir membre pourra choisir entre deux options : Soit un membership dans un centre de son choix, sans possibilité de fréquenter les autres centres (client fixe), soit un membership qui permet de fréquenter tous les centres du réseau (client mobile ou nomade).

Des efforts seront consentis pour faciliter le brassage de différentes populations, afin de faciliter les rencontres et l'association momentanée dans le cadre de projets.

Les grosses sociétés achèteront et prépayeront un « pack » (ensemble d'heures), qui pourront être utilisées par leur personnel dans n'importe quel centre du réseau. La société qui gère le réseau reversera au centre concerné la quote-part correspondant à l'utilisation du centre.

2.3. Fonctionnement du réseau

Euro Green IT est en train de mettre sur pied une structure juridique pour assurer la gestion à long terme du réseau des Smart Work Centers. Cette société coopérative (SCRL en formation) jouera le rôle de « franchiseur », et chacun des centres sera assimilé à un « franchisé ». Chaque centre jouira d'une liberté d'action importante (recherche de clients, pricing, heures d'ouverture, ...), mais serait tenu de respecter une charte de qualité définissant les services et les équipements minimum pour pouvoir faire partie du réseau.

Cette charte fixe un certain nombre de paramètres, qui permettent de s'assurer que le centre correspond bien aux standards d'un environnement de travail professionnel.

La charte couvre :

- La localisation du centre (proximité des zones autoroutières et des infrastructures de transports publics, disponibilité de parking, ...)
- L'organisation du centre (présence d'une équipe d'accueil, heures d'ouvertures minimum, nécessité d'accepter les membres du réseau.)
- Les aspects immobiliers (superficie et nombre de postes de travail minimum, salles de conférences, café/boissons)
- Les technologies (Sécurisation, WIFI, Imprimante et Scanner, accès à l'internet large bande, système de check-in/check-out)

Il est prévu que chaque centre qui souhaite adhérer au réseau s'acquitte d'un droit d'entrée, équivalent à l'achat d'une part dans la coopérative, et correspondant à une participation dans les frais de mise en place du réseau et de son infrastructure.

Ces frais d'adhésion (évalués à approx. €12,000 par centre) correspondent donc à la mise en place de technologies de base, identiques dans chacun des centres, et permettant de faciliter l'administration du réseau et la mise en place de standards technologiques. Cette somme couvre les frais de développement logiciel, l'achat de matériel de réseau, la mise en place du système de check-in/check-out, le setup et les frais de maintenance, hosting, backups, pour la première année d'opération.

2.4 Rôle d'Euro Green IT Innovation Center

L'ASBL Euro Green IT Innovation Center est un partenariat public-privé qui met sur pied des projets exemplatifs d'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service du développement durable. Dans le cadre de sa mission Creative Wallonia, le gouvernement wallon, par décision du 5 juin 2011, a chargé Euro Green IT de lancer un appel à candidatures en vue d'encourager le développement de projets de « smart work centers » en Wallonie par le biais d'un soutien financier relatif à la technologie des centres.

Cet appel à projet est détaillé ci-dessous.

3. Principes et modalités de l'appel à projets Smart Work Centers.

3.1 Qui peut déposer un projet ?

Le présent appel s'adresse à des structures institutionnelles publiques et également à des structures de type privé, ayant leur siège social ou un siège d'exploitation en Wallonie.

Par partenaires institutionnels on entend :

- les opérateurs éligibles au décret du 11 mars 2004 relatif aux structures d'accueil des activités économiques (intercommunales et communes par exemple) ;
- les CEI ;
- les universités, hautes écoles et centres de recherche agréés.

Par partenaires privés, on entend :

- les opérateurs immobiliers privés ;
- les sociétés privées, par exemple celles actives dans la gestion de centres d'affaires.

3.2 Objet de l'appel à projets

Le soutien public visé au travers de l'appel à projet « Smart Work Centers » concernera exclusivement la mise en place et le financement partiel de solutions technologiques permettant à chaque centre sélectionné de fonctionner à l'intérieur d'un réseau cohérent et unifié, ainsi que de proposer à ses utilisateurs du matériel et des applications numériques de haute technologie. La subvention publique sera plafonnée à 50.000 € (TVAC) par projet.

Ces aides viseront à doter les projets de Smart Work Centers des meilleures technologies favorisant le travail ou l'apprentissage à distance, la collaboration, l'échange de documents et la création d'équipes virtuelles pour innover et collaborer sur des projets.

Une partie de la subvention servira à couvrir les frais d'intégration au réseau des Smart Work Centers (acquisition des technologies de base). Le reste de la subvention sera utilisé pour mettre en place des technologies plus avancées.

3.3 Modalités de soumission de dossiers

Afin de pouvoir bénéficier d'un financement d'équipement, les dossiers soumis devront être déposés pour le **lundi 16 janvier 2012** au plus tard. Ils devront couvrir l'ensemble des points mentionnés ci-dessous.

Les centres dont les dossiers seront reçus et subsidiés s'engagent à placer de manière visible, à l'entrée du centre concerné, une signalétique indiquant « Avec le support financier de la région Wallonne, dans le cadre du programme Creative Wallonia ». La même mention devra apparaître sur les supports de communication pendant 3 ans.

3.4 Contenu d'un dossier de projet

Le dossier de projet constitue le document indispensable pour l'instruction des dossiers concourant à l'appel. Il convient qu'il soit rempli de façon précise, complète et argumentée.

Le dossier de projet doit contenir :

- Une présentation de l'opérateur ou, le cas échéant, de l'éventuel partenariat entre plusieurs acteurs (description de l'opérateur et de ses partenaires, de leurs rôles au sein du projet).
- Une description détaillée du public cible qui bénéficiera du projet : Description des groupes de télétravailleurs et de leurs habitudes, marques d'intérêt déjà reçues, ...
- Une description détaillée de l'espace lui-même (localisation et situation, plan du bâtiment, espaces intérieurs et aménagements, infrastructure technologique et équipement informatique déjà en place, sécurité).
- Une description des services disponibles, en s'assurant que les services correspondent aux services minimum à offrir pour pouvoir adhérer au réseau des Smart Work Centers.
- Une description détaillée du modèle économique du projet pour sa phase de lancement, ainsi qu'à moyen et long terme, en précisant les mesures de promotion commerciale

envisagées afin de développer une clientèle locale. [Ceux qui le souhaitent peuvent contacter Euro Green IT afin d'obtenir une template MS Excel facilitant la création du business model].

- Une description des spécificités du projet visé justifiant sa reconnaissance au titre de SWC. Si le projet présente des risques particuliers quand à sa faisabilité, ceux-ci seront analysés.
- Une description du budget demandé, précisant les investissements technologiques envisagés, ainsi que leur coût estimé. Il sera nécessaire de séparer les coûts d'achat du matériel, les coûts liés au contrat de maintenance, les coûts d'installation et de mise en place, et les coûts liés à l'opération de l'infrastructure la première année.

Le dossier contiendra également une déclaration sur l'honneur attestant de la bonne conformité de la demande relativement aux réglementations en vigueur, et en particulier par rapport à la législation sur le double subventionnement.

Le dossier de projet doit présenter un maximum d'éléments concrets, précis et détaillés. Néanmoins, il ne dépassera pas les 20 pages (annexes non comprises).

4. Dépenses éligibles et octroi de la subvention

4.1 Dépenses éligibles

La subvention Creative Wallonia ne dépassera pas la somme de €50,000 (tvac) par Smart Work Center. Cette subvention n'est pas récurrente. Le montant de la subvention octroyée aux projets lauréats sera évalué par le jury international décrit au point 5.3 sur base du dossier de projet et de l'estimation budgétaire détaillée y figurant.

Les dépenses éligibles dans le cadre de l'appel à projet incluent :

- Les frais d'adhésion au réseau des Smart Work Centers, à concurrence de 80% maximum. Ces frais porteront sur l'achat de la part de coopérateur à la SCRL « Smart Work Network SCRL » (en formation). Cette subvention correspond partiellement à la mise en place des technologies de base pour assurer la création d'un réseau homogène et cohérent, avec une standardisation des fondements technologiques, facilitant ainsi la gestion et la maintenance opérationnelle du réseau.
- Les dépenses encourues dans la mise en place de technologies avancées destinées à faciliter la collaboration, le travail ou l'apprentissage à distance, et la mise en place d'équipes de travail virtuelles. Ces technologies avancées peuvent consister en du matériel (Hardware) ou du logiciel (software) standard ou sur mesure.

Plus précisément, sont éligibles les dépenses suivantes :

Logiciels :

- L'achat de licences logicielles ou d'abonnements « software as a service » sur le Cloud, pour autant que ces logiciels soient mis à destination des usagers pour faciliter la collaboration et le travail en équipe. Ces licences ou abonnements ne dépasseront pas 24 mois de validité.
- Le développement d'applications innovantes facilitant les mêmes objectifs. Préférence sera donnée aux développements qui seraient confiés à des PME wallonnes.

Matériel :

- Achat de matériel avancé supplémentaire (au delà des technologies de base incluses dans le pack initial). En particulier, mais sans limitation, l'acquisition d'autres systèmes de collaboration (tels que systèmes de téléprésence, systèmes de vidéo-téléphonie ou de VOIP, tableaux collaboratifs, ...). Pour faciliter la compatibilité entre les centres, Euro Green IT aidera à la définition de standards ou de « add-on packs ».

Prestations :

- L'analyse de site (« site survey ») permettant de déterminer au mieux le matériel à déployer et les autres modifications à apporter au bâtiment.
- Le câblage, l'installation, la mise en place, la maintenance préventive et le monitoring à distance des solutions installées (uniquement la première année).

Les dépenses suivantes ne sont pas couvertes par cet appel à projet :

- Equipement non technologique (en ce compris, location de locaux ou aménagements, mobilier et décoration, signage)
- Frais de personnel, d'animation, etc.

Le jury de sélection sera seul maître pour décider des dépenses qui sont éligibles.

De plus les dépenses devront être :

- Auditables ;
- évaluées suivant les règles d'évaluation normales de l'organisme qui expose les frais ;
- calculées afin d'être le plus efficace et économique possible ;
- présentées dans le plan budgétaire du projet.

Sont exclues des dépenses éligibles toutes dépenses qui pourraient faire l'objet d'un financement existant au niveau régional, fédéral ou européen (Pas de double subsidiation).

La liste des aides disponibles en Wallonie figure à l'adresse suivante :

<http://economie.wallonie.be/02Databases/Prog Midas/Index.cfm>

Cependant, l'aide octroyée pourra être combinée avec d'autres aides régionales, fédérales ou européennes pour autant qu'elles ne couvrent pas des mêmes postes et que ceux-ci soient précisément identifiés.

4.2 Justification des dépenses

La subvention relative aux frais d'adhésion sera effectuée dans les 90 jours après que le centre ait rejoint le réseau et payé ses frais d'adhésion.

La subvention sur les autres modules, sera versée en trois étapes à raison de respectivement 60%, 20% et 20%. Les opérateurs devront présenter un rapport qui suivra l'octroi de la première tranche du subside, faisant état de la bonne utilisation de ce montant (justificatifs à l'appui). Cette justification des dépenses se fera auprès d'Euro Green IT Innovation Center, mandaté à cette fin par le Ministre de l'Economie.

Un rapport global et détaillé incluant le budget global du projet ainsi que l'ensemble des justificatifs de dépenses relatifs à la subvention sera remis à Euro Green IT Innovation Center au maximum 18 mois après la décision d'octroi de subvention. Le montant total maximum des subventions s'élève à €50 000 par espace.

En cas d'abandon du projet subsidié, les partenaires ou opérateurs seront tenus de démontrer qu'ils ont tout mis en œuvre pour la bonne réussite du projet. Si tel n'était pas le cas, les partenaires pourraient être tenus de rembourser tout ou partie du montant de la subvention.

5. Procédure de dépôt et sélection des projets

5.1 Soumission d'un dossier de projet

La sélection des projets candidats s'opèrera sur base de leur dossier de projet, structurant de façon concrète le projet, les intervenants, l'intérêt technologique et la rentabilité potentielle du projet. Les dossiers « papier » devront être envoyés au Centre d'Innovation Euro Green IT, rue René Descartes 20 à 7000 Mons, à l'attention de Mme Julie Roger, et devront parvenir au plus tard le lundi 16 janvier 2012 à 11 heures en 2 exemplaires papier. Ces exemplaires papiers devront porter les mentions suivantes :

- Appel à projets « Smart Work Centers »
- Date
- Nom du projet
- Nom de l'opérateur et/ou des partenaires impliqués.

De même, une copie « électronique » du même dossier (documents en format PDF) sera envoyée à l'adresse email suivante : julie@eurogreenit.eu, avec cc à david.valentiny@marcourt.gov.wallonie.be au plus tard le 16 janvier 2012 à 11h. Le fichier portera le nom d'enregistrement suivant : Smart Work Center - Nom du projet. Les données et informations seront traitées de façon confidentielle.

5.2 Conditions de recevabilité

Afin d'être considérés comme recevables, les dossiers de projet devront répondre aux critères ci-dessous :

- les opérateurs devront avoir leur siège social ou un siège d'exploitation en Wallonie, dans lequel sera déployé les technologies ;
- le dossier décrivant le projet, pour être complet, devra intégrer l'ensemble des éléments mentionnés à la section précédente [section 3.4] ;
- le dossier de projet devra avoir été reçu en temps utile et correspondre aux modalités définies à la section « soumission d'un dossier de projet » [section 5.1];

5.3 Critères de sélection des projets

Les critères de sélection retenus sont les suivants:

- **10 points** pour la localisation (proximité des principaux grands axes, d'où facilité d'accès et parking) ;
- **20 points** pour la qualité du bâtiment et l'espace de travail (aménagements, espaces conviviaux, proximité de services, ...) ;
- **20 points** pour la présence d'une demande locale de candidats télétravailleurs, et de la présence d'un public cible. La description d'un plan marketing pour sensibiliser ce public sera aussi évalué.
- **40 points** pour la vision technologique et l'utilisation proposée du budget.
- **10 points** pour l'impression générale de viabilité du projet à court et à moyen terme.

Un jury indépendant à composition internationale sera chargé d'analyser les projets et de sélectionner les projets les plus prometteurs. Ce jury international sera composé d'experts en matière de travail à distance et de gestion de « tiers-lieux ». La composition exacte du jury sera annoncée début Janvier 2012.

Le jury se réunira dans le courant du mois de Janvier 2012. Les décisions du jury seront communiquées début Février 2012 au plus tard.

6. Contact

Euro Green IT Innovation Center pourra être consulté et, sur demande, pourra participer activement au montage des différents dossiers de projets.

Pour toute question ou demande d'aide, merci de contacter **Julie Roger** au 0491 56 77 00, ou julie@eurogreenit.eu.

7. Annexes

A partir du 24 novembre 2011, les documents relatifs à cet appel à projet seront disponibles sur le site web www.eurogreenit.eu et sur le site www.smartworkcenters.be.

Les documents suivants sont considérés comme des annexes à l'appel à projet. N'hésitez pas à les télécharger sur notre site web.

- Convention d'adhésion au réseau des Smart Work Centers
- Smart Work Centers - Business Modeling Template (MS Excel)